

DECHARGE PARENTALE 2021-2022

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse e-mail :

N° de téléphone :

Agissant en qualité de :

Parent

Tuteur légal

Autorise mon enfant (uniquement pour les enfants **du CE1 au CM2**) :

Nom :

Prénom :

Age :

Classe :

Arrêt de descente (nom de l'arrêt et commune) :

.....

Ecole primaire fréquentée (nom de l'école et commune) :

.....

A rentrer seul à son domicile à la descente du car scolaire.

A rentrer avec son frère ou sa sœur (à partir du collège), à la descente du car scolaire :

Nom et Prénom du frère / sœur :

Classe fréquentée :

Je reconnais avoir été informé que mon enfant sera sous mon entière responsabilité et que l'Agglo du Pays de Dreux décline toute responsabilité dès lors que j'autorise mon enfant à rentrer seul ou accompagné d'une personne mineure.

Fait à

Le

Signature des parents avec la mention « article 8 : Responsabilité Civile, lu et approuvé »

Tournez la page SVP



Extrait des conditions d'utilisation de l'abonnement au transport scolaire 2021-2022

« 8- Responsabilité civile

8-1 Les dispositions du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement.

8-2 Le transporteur se réserve le droit de demander une compensation financière en cas de dégradation du véhicule et de ses accessoires.

8-3 Les parents sont responsables de leurs enfants sur le trajet du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à sa montée dans le car le matin et dès l'arrivée du car le soir.

Prise en charge à la descente du véhicule, au retour :

- Pour un enfant de la petite section au CP : l'enfant ne pourra en aucun cas partir seul, il ne pourra être confié qu'à une personne majeure (tuteurs légaux ou personnes mandatées par les parents).
- Pour un enfant du CE1 au CM2 : l'enfant ne pourra partir seul, il ne pourra être confié qu'à une personne majeure (tuteurs légaux ou personnes mandatées par les parents). Toutefois, les parents peuvent autoriser leur enfant (à partir du CE1) à rentrer seul ou avec un mineur (à partir du collège) sur autorisation écrite adressée à Linéad.

8-4 Pour les élèves non autorisés à partir seuls, en cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée par les parents, l'enfant ne pourra être laissé seul.

Il devra rester dans le car jusqu'à la fin du circuit et sera déposé, par ordre de priorité :

- A la garderie périscolaire, si l'accompagnateur a la possibilité de rester avec l'enfant ;
- A la Mairie, si le Maire est présent ou une personne désignée,
- A la gendarmerie,
- Chez le transporteur.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille sauf en cas de force majeure qui devra être justifié par les parents. Dans tous les cas, un courrier sera adressé aux parents. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant des transports scolaires pourront être prononcées. »

Le montant du titre de recettes qui sera adressé à la famille en cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée par les parents est de 16 € pour l'année scolaire 2021-2022